



Ville de Marnay

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 mai 2025

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Membres présents : BALLOT Vincent - BERÇOT Françoise – DARROY Bernadette - DUTILLEUL Bernard - FASSET Jean-Louis - GIRARD Bernard – GROSJEAN Sandrine – MADIOT Bernadette - MERCIER Mélanie - MOUCHOT Yves – RONDOT Jérémy – THIELLEY Bénédicte - ZANGIACOMI Pierre

Absents excusés : MORCHE Bernard - SCHWEITZER Annie

M. BALLOT Vincent a été nommé secrétaire

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/04/2025 ;
- Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat modifié sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable ;
- Avis sur le projet du SMAMBVO d'installation d'une micro-centrale ;
- Travaux de création d'une Maison France Services, agence postale communale et rénovation du secrétariat de mairie : avenants ;
- Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires de véhicules ;
- Fixation d'un tarif de location pour la salle du deuxième étage du pôle culturel ;
- Création d'un emploi non permanent (service administratif) à 15 heures hebdomadaires ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures

Modification de l'ordre du jour : Monsieur le Maire informe qu'une modification sur le point suivant : création d'un emploi non permanent à 20 heures hebdomadaires doit être faite concernant le nombre d'heure, il fallait lire 20 heures hebdomadaires et non 15.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 01/04/2025

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la précédente séance du 1^{er} avril 2025.

Aucune observation n'est formulée.

Vote : 13 voix pour.

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat modifié sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable

Procès-verbal du conseil municipal du 13/05/2025 ayant pour objet le débat complémentaires sur les orientations générales du PADD du futur Plan Local d'Urbanisme de MARNAY

-Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

-M. le Maire rappelle que le PADD a fait l'objet d'un débat en séance du 19/11/2024, il rappelle notamment les grands axes de développement retenus.

-Il expose également les orientations générales du PADD après avoir rappelé que le document projet a été joint aux convocations afin que les conseillers en prennent connaissance avant la séance. Ce document permettait notamment de mettre en lumière les ajustements / modifications proposées.

Aucunes personnes intéressées n'ayant besoin de quitter le débat, M. le Maire a recueilli les questions posées ainsi que les remarques :

M. Jean-Louis FASSET a interrogé l'assemblée sur les liaisons douces prévues dans le cadre du PADD : la Communauté de Communes de la Vallée de la Marnay (CCVM) prendra-t-elle en charge ces projets, tant sur le plan technique que financier ?

M. Pierre ZANGIACOMI a souhaité savoir si l'inscription d'éléments structurants dans le PADD engageait la Commune à en assurer la réalisation, alors même que cette dernière ne dispose pas des compétences requises pour la majorité des projets évoqués.

M. Bernard DUTILLEUL a proposé que le PADD identifie les espaces naturels dégradés — à l'exemple de la parcelle des Prés Moncey — et prévoie des orientations agricoles contraignantes afin de favoriser la protection de la faune et de la flore sur le secteur marnaysien. En réponse, **M. BALLOT** a indiqué qu'une inscription de ces terrains en zone réservée pourrait être envisagée.

- Les grandes orientations du PADD sont résumées ci-après :

- **AXE 1 : PRESERVER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE, IDENTIFIEE COMME BOURG-CENTRE D'UN SECTEUR STRUCTURANT A L'ECHELLE DU SCOT**
- **AXE 2 : L'ANTICIPATION ET LA TRADUCTION DES ENJEUX DU TERRITOIRE FACE AUX OBJECTIFS DE DEMAIN**

- **AXE 3 : LA PRISE EN COMPTE ET LA PROTECTION DE L'UNITE PAYSAGERE : SOURCE DE BIODIVERSITE ENVIRONNEMENTALE**
- **AXE 4 : APPRECIER LES CONTRAINTES TECHNIQUES DU TERRITOIRE ET LES RISQUES NATURELS POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET LA PROTECTION DE LA POPULATION**

Les modifications principales portent sur l'ajustement des enveloppes de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que sur quelques ajustements rédactionnels qui ne sont pas susceptibles de remettre en cause les orientations initialement débattues.

Le Maire rappelle que la Commune devrait produire pour être en conformité avec le SCOT de Besançon 240 logements d'ici 2050. 20 logements étant envisageables dans le renouvellement urbain, il sera nécessaire de construire 220 logements sur MARNAY.

La révision du PLU, objet de ce débat, ayant une portée à 10 ou 15 ans maximum, Marnay devrait donc produire 130 logements d'ici 2040, dont 20 en rénovation urbaine, à privilégier pour réduire l'artificialisation des sols. Pour ce faire, il est nécessaire d'y réserver 5 hectares.

Au terme du débat, un tour de table indique que :

- Aucun conseiller ne s'oppose à ces modifications / ajustements, c'est pourquoi ils sont intégrés aux orientations du PADD qui serviront de base à la révision du PLU.

3. Avis sur le projet du SMAMBVO d'installation d'une micro-centrale – DCM 2025/26

Le maire explique que lors d'une dernière réunion de la commission SPR, la commune a appris que le SMAMBVO avait déposé auprès de la préfecture une demande d'autorisation environnementale pour le projet de centrale hydroélectrique à Marnay.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 31 mai 2022 sur laquelle le conseil municipal s'était positionné sur un projet de microcentrale du SMAMBVO qui consistait à poser sur le barrage, en lieu et place du clapet qui ne fonctionnait plus depuis 30 ans une turbine pouvant alimenter environ 350 foyers. A l'époque l'ABF et la mairie avaient donné un avis favorable sur ce type de projet.

A l'issue du vote, des visites de centrales avec ce type de projet ont été réalisées par certains membres du conseil municipal afin de se rendre compte de l'impact de ce système. Suite à ces visites où il avait été constaté un bruit intense et un impact non négligeable sur l'environnement, la commune avait alors demandé au SMAMBVO de présenter un autre projet, moins impactant et moins bruyant, et surtout une intégration paysagère.

Au vu du projet présenté, la commission SPR a émis un avis défavorable (notamment sur l'impact visuel du projet, la nature du cheminement pour les véhicules, la dégradation du site sur la rivière à l'entrée de ville, véritable carte d'identité de la ville...).

Plusieurs éléments sur le fonds et la forme sont listés :

- l'impact du projet sur l'entrée Sud de Marnay, véritable carte d'identité de la cité,
- les nombreux impacts (sonores, environnementaux, accès) engendrés par les travaux,

- l'idée de départ d'utiliser l'emprise du clapet hors d'usage et non entretenu par le SMABVO pour un projet à dimension raisonnable non respectée,
- la proximité du camping et son risque de perte d'exploitation, des riverains et des inconvénients d'une telle structure,
- l'avis de la commission SPR,

Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le projet tel que présenté.

Vote : 13 voix contre.

4. Travaux de création d'une Maison France Services, agence postale communale et rénovation du secrétariat de mairie : avenants – DCM 2025/27

M. le Maire présente au Conseil des avenants relatifs au marché de création d'une Maison France Services/agence postale et du réaménagement du secrétariat de mairie :

Lot 03 – Menuiseries intérieures bois (Entreprise MAIGNAN)

L'objet de cet avenant concerne les travaux modificatifs suivants :

- N°4 : divers habillages supplémentaires : + 1470.72 €HT

Le montant de l'avenant s'élève à 1 470.72 € HT et modifie le marché de la façon suivante :

TOTAL	HT	TTC
Montant initial du marché	86 772.49	104 126.99
Montant avenant 1, 2, 3	+ 2 993.00	+ 3 591.60
Montant de l'avenant 4	+ 1 470.72	+ 1 764.86
Nouveau montant du marché	91 236.21	109 483.45

Lot 04 – Plâtrerie (Entreprise LARENJEIRA & DUCHAUD)

L'objet de cet avenant concerne les travaux modificatifs suivants :

- N°4 : reprise du plafond bureau secrétaires RDC et diverses prestations supplémentaires : + 6 845.80 €HT

Le montant de l'avenant s'élève à 6 845.80 € HT et modifie le marché de la façon suivante :

TOTAL	HT	TTC
Montant initial du marché	29 626.00	35 551.00
Montant avenant 1, 2, 3	+ 7 696.45	+ 9 235.74
Montant de l'avenant 4	+ 6 845.80	+ 8 214.96
Nouveau montant du marché	44 168.25	53 001.17

Lot 05 – Peinture (Entreprise LARENJEIRA & DUCHAUD)

L'objet de cet avenant concerne les travaux modificatifs suivants :

- N°1 : mise en peinture des radiateurs : + 306.00 €HT

Le montant de l'avenant s'élève à 306.00 € HT et modifie le marché de la façon suivante :

TOTAL	HT	TTC
Montant initial du marché	60 475.30	72 513.00
Montant avenant 1	+ 306.00	+ 367.20
Nouveau montant du marché	60 781.30	72 880.20

Vote : 13 voix pour

5. Refacturation des frais de fourrière aux propriétaires de véhicules – DCM 2025/28

Monsieur le Maire expose son souhait d'instaurer une refacturation de l'ensemble des frais de fourrière aux propriétaires dont les véhicules ont été mis en fourrière.

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de 7 jours sans être déplacés. Dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais du Système d'Immatriculation des Véhicules afin de s'assurer qu'ils ne sont pas volés. La demande de mise en fourrière est effectuée par les services de la mairie.

A la suite de la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

A l'issue d'un délai fixé par la loi, les véhicules qui ne sont pas récupérés par leurs propriétaires auprès du fourrieriste ayant procédé aux opérations, sont réputés abandonnés et livrés à la destruction si la valeur marchande est inférieure à un montant fixé par arrêté.

Le fourrieriste facture à la commune l'ensemble des frais (enlèvement, gardiennage, expertise, destruction). Les montants maximums facturés sont fixés par décret.

Considérant l'intérêt de refacturer au propriétaire du véhicule des frais de mise en fourrière qui incombent à la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'ensemble des frais facturés à la collectivité concernant la mise en fourrière d'un véhicule soit refacturé au propriétaire.

Vote : 13 voix pour.

6. Fixation d'un tarif de location pour la salle du deuxième étage du pôle culturel – DCM 2025/29

Monsieur le Maire informe qu'une salle s'est libérée au 2^{ème} étage du Pôle Culturel, et qu'il est possible de la mettre en location.

Le Maire informe que, suite à échange en réunion hebdomadaire, il a été décidé de nommer cette salle : salle FOURGEOT.

Cette salle a une superficie de 42 m² et est accessible PMR.

Il propose les tarifs suivants :

	Été (1 ^{er} avril au 30 septembre)	Hiver (1 ^{er} octobre au 31 mars)
Associations Marnaysiennes	15	20
Entreprises Marnaysiennes	20	25
Associations Extérieures à Marnay	20	25
Entreprises Extérieures à Marnay	25	30

Vote : 13 voix pour.

**7. Création d'un emploi non permanent (service administratif) à 20 heures hebdomadaires –
DCM 2025/30**

Suite à la demande de mutation d'un agent au service administratif, Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent à 20 heures hebdomadaires dans l'immédiat pour une période d'une année afin de palier à l'accroissement temporaire d'activités.

Vote : 13 voix pour.

8. Questions diverses

- Le Maire informe qu'un devis auprès d'ENEDIS a été signé pour permettre le branchement 36KVA au Paquey pour les manifestations. Le coût s'élève à 1658.88 € TTC.
- Le Maire informe qu'une DICT (déclaration d'intention de commencer les travaux) a été réceptionnée par le service technique concernant le projet d'IME rue Gabiot. Pourtant aucune nouvelle sur ce dossier depuis les derniers échanges. Le Maire propose de contacter le Directeur.
- Le Maire informe également le conseil municipal qu'il a reçu avec d'autres conseillers dernièrement les organisateurs du Festival de musique no logo. Une proposition a été faite sur 3 communes dont Marnay pour l'organisation de 2026. Ce festival a lieu sur 3 jours et rassemble plus de 17 milles festivaliers. Le dossier de présentation sera transmis aux conseillers pour avis.
- L'agence postale ouvrira le 21 mai prochain aux horaires suivants :

- JOURS	HORAIRES
MARDI	9 H – 12 H / 15H – 18H
MERCREDI	9 H – 12 H
JEUDI	9 H – 12 H
VENDREDI	9 H – 12 H / 15H - 18H
SAMEDI	9 H – 12 H
	21 HEURES

Une personne a été recrutée, elle effectue une formation en immersion dans les agences de PIN et PESMES au préalable.

- Un rappel des réunions à venir est fait.

Commission animation (fête de la musique) 16/05 18h

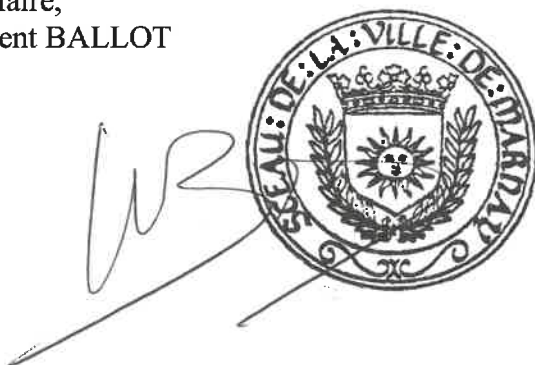
Réunion CCVM bassins 22/05 18h30

Réunion verdi/sievo EP rue fontaine des douis 28/05 9h

Signature cession camping 05/06 15h00

La séance est levée à 22h50

Le Maire,
Vincent BALLOT



Le secrétaire de séance
Vincent BALLOT

Liste des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 13/05/2025

2025/26	Avis sur projet centrale hydroélectrique SMAMBVO	Refusée
2025/27	Avenants travaux MFS	Approuvée
2025/28	Refacturation des frais de fourrière	Approuvée
2025/29	Tarifs salle Fourgeot	Approuvée
2025/30	Création emploi non permanent service administratif	Approuvée

